



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

---

12 MARS 1986

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986 (1)

—

## AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. **TOMAS** ET CONSORTS

—

---

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1985-1986) - N° 1 à 14.

## TITRE I

### SECTION 81

#### CHAPITRE IV

Article 41.01 (p. 64)

Remplacer 132 millions par 137,8 millions.

#### *Justification*

L'Exécutif, dans sa déclaration d'investissement, a indiqué son souci de privilégier la recherche pour l'avenir de notre Communauté. Il est donc injustifié de ne pas appliquer la norme de 4 p.c. à la dotation de l'IRSIA.

Cet amendement répond à l'article 58 de notre règlement. La dépense nouvelle est justifiée par une recette complémentaire à la section II du projet de budget contenant les recettes de la Communauté française de l'année 1985, article 46.07 nouveau, pour un montant de 526,4 millions, représentant les arriérés dus par le gouvernement pour les années 1982 à 1985, relativement aux ristournes perçues dans la région de Bruxelles-Capitale. Une résolution votée unanimement par la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité de notre Conseil, fait d'ailleurs état de cette dette du gouvernement envers notre Communauté.

E. TOMAS.  
G. COËME.  
Ph. BUSQUIN.  
A. LAGASSE.